****

**Règles à observer par les médias au Parlement fédéral**

Les parlementaires fédéraux doivent pouvoir exercer leur mandat librement et dans des conditions optimales. Les autorités de la Chambre des représentants et du Sénat reconnaissent par ailleurs le rôle essentiel que jouent les médias en relayant auprès du grand public les informations sur le travail du Parlement. C'est pourquoi il est utile de convenir avec les médias d'une série de règles à observer.

Bien que la Chambre des représentants et le Sénat soient établis dans le même bâtiment, les assemblées déterminent chacune séparément les règles à observer par les médias. Même si une certaine uniformité est visée, les règles qui valent dans une assemblée ne sont pas automatiquement applicables dans l’autre.

**Service de la communication de la Chambre :***pri@lachambre.be*

Anne Coppens – conseillère de direction: 02 549 90 46 --- anne.coppens@lachambre.be

Michel Lecluyse – responsable presse : 02 549 90 51 --- michel.lecluyse@lachambre.be

**Service de la communication du Sénat :***info@senate.be*

Tim De Bondt – chef de département: 02 501 77 80 --- tdb@senate.be

Julie Hubin – conseillère communication: 02 501 76 14 --- jhu@senate.be

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Autorisations**

Aucune autorisation n'est requise pour la collecte d'informations sur les séances plénières et les réunions de commission publiques.

L’autorisation préalable du service de communication concerné est requise pour les enregistrements destinés à des programmes de divertissement, des documentaires et d’autres formats qui ne relèvent pas de la collecte d’informations sur les séances plénières et les réunions de commission publiques.

Les demandes doivent être introduites par écrit à l’adresse du service de communication concerné : pri@lachambre.be ou info@senate.be.

Les activités des médias ne peuvent jamais perturber les travaux du Parlement.

**Entrées**

Pendant les heures de service, les médias peuvent utiliser les entrées suivantes :

* pour la Chambre : Palais de la Nation, rue de Louvain 13

 Bâtiment Forum, rue de Louvain 48

* pour le Sénat: Palais de la Nation, rue de Louvain 7

**Installation préalable et départ**

Sauf convention contraire avec le service de communication concerné :

* + - les caméras et autre matériel peuvent être installés au plus tôt une heure avant le début de l’activité ;
		- les journalistes quittent
* le bâtiment Forum dès la fin des heures de service
* le Palais de la Nation au plus tard une heure après la fin des heures de service.

**Journalistes, photographes de presse et collaborateurs audiovisuels accrédités**

Les journalistes, photographes de presse et collaborateurs audiovisuels accrédités ont automatiquement accès au Parlement fédéral durant les heures de service, au moyen d'un badge permanent, strictement personnel, à porter de manière visible.

Ils peuvent obtenir un code d’accès wifi.

Ils ont un accès prioritaire aux tribunes de presse.

Conditions d’accréditation :

* + - La demande introduite doit comporter l’approbation écrite du rédacteur en chef ou du directeur technique du média.
		- Les journalistes et photographes de presse doivent être en possession d'une carte de presse.
		L’approbation écrite du rédacteur en chef est requise pour les collaborateurs audiovisuels.

L’accréditation prend fin lorsque le bénéficiaire de l’accréditation n’est plus en possession d’une carte de presse.

**Journalistes, photographes de presse et collaborateurs audiovisuels non accrédités**

Un badge d’un jour strictement personnel, à porter de manière visible, peut être délivré, moyennant l’accord du service de communication concerné, :

* + - aux journalistes et photographes de presse non accrédités, sur présentation de leur carte de presse ;
		- aux techniciens occasionnels accompagnant un journaliste, sur présentation d’une pièce d’identité.

Les journalistes et photographes de presse qui ne disposent pas d’une carte de presse n’ont accès au Parlement fédéral que moyennant l’accord du service de communication concerné.

Ils peuvent obtenir un code d’accès wifi d'une durée de validité d'un jour.

Un membre du personnel de la Chambre ou du Sénat les accompagne jusqu'à leur lieu de travail et les reconduit à la sortie.

**Rendez-vous avec des parlementaires ou des groupes politiques**

Les journalistes et photographes ayant un rendez-vous avec un parlementaire fédéral ou un collaborateur de groupe politique au Palais de la Nation ou à la Maison des parlementaires sont accompagnés pendant la durée de leur présence par un parlementaire fédéral, un collaborateur de groupe politique ou un membre du personnel de la Chambre ou du Sénat.

Moyennant l’accord des parlementaires fédéraux concernés, des enregistrements peuvent être effectués dans leur bureau ou dans les locaux de leur groupe politique.

**Jours de grande affluence médiatique**

Les jours de grande affluence médiatique, le service de communication concerné peut prendre des mesures afin d’assurer le bon déroulement des activités des parlementaires et de la presse et, par exemple, limiter le nombre de journalistes, de photographes de presse et de collaborateurs audiovisuels.

**Problèmes et litiges**

Les médias suivent les instructions des personnes et instances compétentes en cas d’atteintes à l’ordre public ou de risques pour la sécurité.

Les problèmes et litiges sont examinés avec le service de communication concerné.

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA CHAMBRE**

**Activités médiatiques dans le cadre d’une séance plénière**

**Espaces de travail**

* + - Tribunes réservées à la presse. Les interviews et face caméra ne sont pas autorisés dans les tribunes réservées à la presse, sauf autorisation préalable du service de communication;
		- Salle de presse et cabines de travail.

**Face caméra et interviews**

* + - Péristyle, salle de conférence et salle de lecture

**Activités médiatiques dans le cadre d’une réunion de commission**

**Espaces de travail**

* + - Salle de presse derrière l’hémicycle et hall devant les salles de commission du bâtiment Forum
		- Tribunes réservées à la presse et emplacements latéraux pour les caméras
		- Dans les salles de commission
			* Dans la salle de commission, il n’est permis de filmer que moyennant l’accord préalable du président/de la présidente de la commission.
			* Dans les salles de commission du bâtiment Forum, la presse peut prendre place au dernier rang dans la salle même moyennant l’accord du président/de la présidente de la commission.

**Face caméra et interviews**

* + - Lors d’une réunion de commission au Palais de la Nation : péristyle, salle de conférence et salle de lecture
		- Lors d’une réunion de commission dans le bâtiment Forum : hall devant la salle de commission

**Réunions de commission à huis clos**

Lors d’une réunion de commission à huis clos, la salle de commission et la tribune de presse ne sont pas accessibles aux journalistes.

Moyennant l’accord explicite et préalable du président/de la présidente de la commission, des images d’ambiance peuvent être prises avant le début de la réunion. La confidentialité et le secret des travaux doivent être respectés, ainsi que le droit des éventuels invités de ne pas apparaître à l’image.

**Autres activités médiatiques**

**Une autorisation préalable est requise pour toutes les autres activités médiatiques**.
Les demandes sont adressées à temps par courriel (pri@lachambre.be) au service de communication qui, suivant la nature de l’activité, soumet si nécessaire la demande au président/à la présidente de la Chambre ou à la Conférence des présidents.

Les enregistrements et reportages photographiques dans l’hémicycle doivent en outre être réalisés dans le respect des conditions suivantes:

* + - seuls les membres ou anciens membres des assemblées parlementaires fédérales et les ministres fédéraux peuvent être photographiés ou filmés;
		- les intéressés sont filmés ou photographiés assis à leur place ou debout;
		- aucune mise en scène n'est autorisée.

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SÉNAT**

**Dispositions générales**

Durant les réunions, il est interdit de réaliser des interviews et face caméra dans l’hémicycle du Sénat et dans les salles de commission. Les interviews et face caméra peuvent uniquement se faire dans le péristyle du Sénat.

Moyennant l’accord du service de communication du Sénat, il est toutefois permis de réaliser des interviews et face caméra dans les salles de commission inoccupées, la salle de lecture, le Salon vert, sur le palier de l’escalier d’honneur et dans l’ancien fumoir.

Les jours sans séance plénière du Sénat, il est permis de filmer et de prendre des photos dans l’hémicycle :

* + - moyennant l’autorisation du service de communication ;
		- des membres et anciens membres des assemblées parlementaires fédérales et des ministres fédéraux, assis à leur place ou debout ;
		- sans mise en scène.

**Activités médiatiques dans le cadre d’une séance plénière du Sénat**

Durant les séances plénières, les journalistes et photographes ont accès à la tribune du Sénat réservée à la presse. Ils peuvent accéder à la tribune centrale des visiteurs moyennant l’accord du service de communication du Sénat. Les interviews et face caméra ne sont pas autorisés dans ces tribunes.

Le personnel du Sénat est le seul autorisé à prendre des photos dans l’hémicycle du Sénat. Une autorisation peut être accordée à des photographes extérieurs avec l’accord du service de communication du Sénat.

**Activités médiatiques dans le cadre d’une réunion de commission**

Les journalistes et photographes peuvent assister aux réunions des commissions depuis les bancs réservés à la presse dans la salle. Ils ne peuvent assister aux réunions à huis clos.

Il est permis de filmer ou de prendre des photos pendant les réunions des commissions, sauf disposition contraire du service de communication du Sénat. Lors de réunions de commission à huis clos, il n’est permis de filmer et de prendre des photos qu’avant le début de la réunion et moyennant l’accord du service de communication du Sénat, qui se concerte à cette fin avec le président/la présidente de la commission.

**Autres activités médiatiques**

L’accord préalable du service de communication du Sénat est requis pour toutes les autres activités médiatiques. Les dispositions du Règlement relatives à l’utilisation des salles sont d’application.